



**Conseil Communautaire
JEUDI 17 DECEMBRE 2015
Salle des fêtes de
Siorac de Ribérac**



Ribérac, le 9 décembre 2015

Nos réf : D-B/JB-C/12.15
Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire
du Jeudi 17 décembre 2015
à 18 heures 30
dans la salle des fêtes
de SIORAC DE RIBERAC**

Attention :

Le Conseil Communautaire sera précédé d'une présentation à 17h30 sur la note d'enjeu de l'Etat par la DDT à laquelle sont conviés tous les conseillers communautaires

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



Secrétariat Général

11 Rue Couleau - BP 10 : Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : j-b.chamouton@cc-paysriberac.fr

SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR DU 17 DECEMBRE 2015
PAGE 6 - 13	PV DU CONSEIL DU 12.11.2015
PAGE 14 - 24	NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 17.12.2015
PAGE 25	MODELE PROCURATION



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17.12.2015

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2015

PROJETS DE DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2015/185

Présentation pour avis du projet de révision du SDCI

PROJET DE DELIBERATION N°2015/186

Examen de l'adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne de la CDC du Haut Périgord

PROJET DE DELIBERATION N°2015/187

Marché des assurances- assurance statutaire du personnel

PROJET DE DELIBERATION N°2015/188

Modification du crédit-bail avec la Sarl Morisset

PROJET DE DELIBERATION N°2015/189

Loi 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » : Demande d'ouverture dominicale du magasin « Défi Mode » de Ribérac

PROJET DE DELIBERATION N°2015/190

Désignation d'un représentant de la CCPR au CHICRDD : Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac - Dronne - Double

URBANISME

PROJET DE DELIBERATION N°2015/191

Approbation des cartes communales de Cherval, Nanteuil Auriac de Bourzac et Vendoire

PROJET DE DELIBERATION N°2015/192

Approbation de l'AVAP de Ribérac

PROJET DE DELIBERATION N°2015/193

Modification des PLU pour l'intégration des dispositions de la loi macron

PROJET DE DELIBERATION N°2015/194

Modification de l'annexe à la délibération 2015-174, ajout de parcelles ouvertes au DPU de la commune de Paussac St Vivien

BATIMENTS

PROJET DE DELIBERATION N°2015/195

Réhabilitation du bâtiment intercommunal d'Epeluche : réalisation d'un logement dans la partie à usage d'habitation dans le cadre d'un chantier d'insertion

SPANC

PROJET DE DELIBERATION N°2015/196

Adoption des nouveaux formulaires applicables au SPANC

SPORTS

PROJET DE DELIBERATION N°2015/197

Subvention sport – 4ème part

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2015/198

Création de poste et modification du tableau des effectifs

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2015/199

Remboursement des frais d'entretien de la voirie intercommunale aux communes

PROJET DE DELIBERATION N°2015/200

Admissions en non-valeur

PROJET DE DELIBERATION N°2015/201

Décision modificative n°5 Budget Principal

PROJET DE DELIBERATION N°2015/202

Adoption des tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'année 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2015/203

Attributions de compensations définitives 2015



Procès Verbal Du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015

Le 12 novembre 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Bouteilles St Sébastien, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le mardi 03 novembre 2015.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 48

Nombre de membres suppléants présents : 3

Nombre d'absents titulaires : 2

Procurations: 9

Secrétaire de séance : Philippe DUBOURG

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAU (suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) – Claude BOUQUET- Thierry DECIMA – Michel LAMY - Jean-Didier ANDRIEUX – Daniel BONNEFOND – Mauricette LEMAZAVA – Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Michel DESMOULIN – Jean-Pierre JUGIE – Philippe BOISMOREAU – Annie VALLADE - Bruno BUSSIERE -- Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) -- Paul MALVILLE - Joël CONSTANT- Emmanuel CLUGNAC - Marcel GOURDOUX- Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT – Jean-Marcel BEAU – Franck BLANCHARDIE - Marc LAGORCE – Jean-Pierre LAURON – Joëlle GARCON – Alain CLISSON - Rémy TERRIENNE - Sylvie BONNET – Christophe ROSSARD – Christian DURAND – Virginie MOUCHE (suppléante de Christophe DUVERGT) - Daniel VILLEDARY – Gérard CAIGNARD - Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Philippe DUBOURG – Jeannik NADAL – Gérard SENRENT – Danielle GAY – René ETOURNEAUD – Jean-Bernard CHARAZAC – Alain LUCAS – Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD – Guy DUPUY

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 :

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE (Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2015/161 : EXAMEN DE LA PROPOSITION N°8 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil communautaire :

Réclame pour ses 46 communes et les administrés de son territoire de la stabilité

Demande une pause dans le processus de fusion pour que la Communauté de Commune du Pays Ribérais puisse construire sereinement son projet de territoire et propose dans un premier temps de collaborer avec la CC du Pays de Saint Aulaye à l'élaboration d'une « charte de rapprochement » de nos deux EPCI.

Rejette la proposition n°8 du projet SDCI relative à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Ribérais et de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye qui devrait prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°2015/162 : EXAMEN DE LA PROPOSITION N°12 DU PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Communautaire :

Rejette la proposition n°12 relative à la fusion du SMD3, du SMCTOM de Montpon-Mussidan, du SMCTOM de Ribérais, du SMCTOM de Vergt, du SYGED, du SMICTOM du Périgord Noir, du SMCTOM de Nontron et du SMCTOM de Thiviers et de continuer de déléguer la collecte au SMCTOM de Ribérais.

Jean-Marcel BEAU apporte des précisions car ce : sujet a été traité en bureau du SMD3. Les Présidents des Syndicats Mixtes, de collecte des ordures ménagères ont choisi de ne pas fusionner immédiatement car il apparaît important d'harmoniser les fonctionnements des syndicats avant d'envisager de fusionner. Les communes n'ont pas à délibérer sur ce sujet car il s'agit d'une compétence intercommunale.

DELIBERATION N°2015/163 ET 163 BIS : EXAMEN DES STATUTS « HARMONISES » DE LA CCPR

Le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts « harmonisés » de la Communauté de Communes du Pays Ribérais, approuve la réduction des compétences suivantes : L'entretien des PDIPR/La gestion des Assainissements

Collectifs des communes des « Hauts de Dronne » et approuve les annexes relatives à la définition de l'intérêt communautaire

Questions

Dominique GIBAUD demande des informations sur les chemins blancs et souhaite savoir si les pistes DFCI sont concernées.

Didier ANDRIEUX précise que sont concernés les seuls chemins blancs entretenus jusqu'à ce jour. Il faudra dresser un état des lieux plus précis. Les longueurs ont été demandées aux communes.

Jean-Pierre JUGIE : précise que ce point statuaire n'est pas partagé par conseillers municipaux . Une cartographie des chemins et à établir pour déterminer des longueurs précises.

Daniel BONNEFOND : Quelles sont les simulations budgétaires pour la voirie ? Comment cela va se traduire en euros l'équilibre à venir ? Répartitions sur le budget ?

Didier BAZINET : Sur les AC il y aura une possibilité de reversement/soustraction. Les montants budgétaires affectés à la voirie par les communes seront reversés à la Communauté de Communes en fonction des transferts opérés .

Jean-Marcel BEAU : relève que l'on ne crée pas de compétences nouvelles, donc pas de besoins financiers nouveaux. Cela doit être un jeu à somme nulle.

DELIBERATION N°2015/164 : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE 24 :

La Communauté de Communes désigne pour la représenter Allain TRICOIRE, Vice-Président délégué en charge de l'Environnement/Développement Durable, pour siéger à la commission consultative du SDE 24 en faveur de la transition énergétique

DELIBERATION N°2015/165 : REPRESENTANTS DE LA CCPR POUR LA PREFIGURATION ET LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE CHARGE D'ELABORER LE SCOT (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique VIRECOULON	Annie VALLADE
Emmanuel CLUGNAC	Françis LAFAYE
Patrick LACHAUD	Franck BLANCHARDIE
Pierre GUIGNE	Jean-Claude ARNAUD
Allain TRICOIRE	Jean-Pierre PRIGUL
Jean-Pierre JUGIE	Jeannik NADAL

DELIBERATION N°2015/166 : REGLEMENT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES (Rapporteur Jeannik NADAL)

Le Communauté de Communes du Pays Ribéracois est appelée à passer de plus en plus de marchés publics. L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la Communauté de Communes du Pays Ribéracois pour l'ensemble des services en matière d'achats publics. Ce guide s'adresse aux élus, aux chefs de services, référents opérationnels et aux personnes titulaires d'une autorisation d'engagement de dépenses. Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications du Code des Marchés Publics (CMP) et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui sera applicable entre le 1^{er} janvier et 18 avril 2016.

Une question est posée sur le choix des entreprises et plus précisément sur les critères d'attribution par Patrick LAGUILLON, Il souhaite savoir comment une entreprise est retenue.

Jeannik NADAL dit que le règlement de la consultation fixe les critères de sélection, Ils sont fixés dès le début et l'entreprise doit en avoir connaissance. C'est en fonction de ces critères et au vu du rapport d'analyse des offres que l'entreprise est retenue.

Jean-Marcel BEAU : rappelle que le critère prix n'est pas forcément le critère unique. D'autres comme la valeur technique ou le délai entrent dans le calcul et ils sont pondérés.

Didier ANDRIEUX précise en effet que les critères varient en fonction du marché et de sa technicité. Il prend l'exemple du diagnostic énergétique de territoire car le bureau d'études attributaire du marché n'est pas le moins disant mais le mieux disant.

DELIBERATION N°2015/167 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT (complément de la délibération précédente) (Rapporteur Jeannik NADAL)

Le règlement pour la passation des marchés publics spécifie que le Président à délégation de signature pour les marchés inférieur à 500 000 € HT. Toutefois il appartient de compléter la délibération 2014/205 confiant délégation de pouvoir au Président en mentionnant une délégation de signature au Président pour les marchés publics inférieurs à 500 000 € HT après avis des membres du bureau.

DELIBERATION N°2015/168 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE « GARDES LE PONTAROUX », A EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2016 AU SRB DRONNE (Rapporteur Didier ANDRIEUX)

L'adhésion de la commune de « Gardes le Pontaroux » est approuvée.

TOURISME (Rapporteur Gérard SENRENT)

DELIBERATION N°2015/169 : CONVENTION FACTURATION

Les Offices de Tourisme des Pays Ribérais et de St Aulaye souhaitent mutualiser le coût des supports de communications touristiques mises en place en 2015.

Ce qui fait pour chaque Office de Tourisme intercommunal une dépense de :

Factures conformes aux devis

Dénomination	Total Facturation <i>Factures conformes aux devis</i>	Ot Ribérais 60%	Ot Pays de St-Aulaye 40%
Guide Hébergement 2015 (3.000ex)	3.804,00 € TTC (Fact Kevart n°150404)	2.282,40 €	1.521.60 €
Guide Loisirs 2015 (6.000 ex)	4.850,00 € TTC (Fact Kevart n°150701)	2.910, 00 €	1.940,00 €
Création de fonds de cartes	240,00 € TTC (Fact Kevart n°150503)	144,00 €	96,00 €
Achats images libres de droits pour guide	190,00 € TTC (Fact Kevart n°150409)	114,00 €	76,00 €

DELIBERATION N°2015/170 : ADOPTION DES TARIFS HEBERGEMENTS

Proposition de simplification des tarifs concernant les services aux hébergeurs du territoire.

Nom de l'offre	Tarifs	Contenu
Offre 0	Gratuit	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche simple (1 photo, descriptif sommaire) sur site internet sur demande de l'hébergeur
Offre 1	5 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet
Offre 2	30 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier
Offre 3	50 €	- Dépôt de dépliants dans les points d'accueil - Fiche complète (10 photos, plus de descriptif) sur site internet - Insertion dans le guide papier - Code promo pour inscription sur Abritel (Partenariat entre les Ot adhérent à la MOPA et Abritel) – 50% pour nouveau client (soit 124€ de remise) et – 30% sur renouvellement d'abonnement (soit 74€ de remise) - Offre valable du 1/01/16 au 31/03/2016

ENFANCE JEUNESSE (Rapporteur Joël CONSTANT)

DELIBERATION N°2015/171 : CAMPS D'HIVER A UZ

Un séjour à la montagne du 20 au 24 décembre 2015 est proposé aux enfants de 7 à 12 ans du territoire et les tarifs suivants sont adoptés :

Quotient familial	Tarifs
1 401 et +	240€
901 - 1400	220€
623 - 900	200€
0-622	180€
RSA socle	60€

DELIBERATION N°2015/172 : AIDE AU DEMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION

Afin d'encourager le regroupement des assistantes maternelles, il est proposé pour celles qui ouvre une telle structure sous la forme associative que la CCPR participe à hauteur de 1000 €. Il s'agit d'une aide à l'installation versée en deux fois 500 € l'année d'ouverture et le solde à N+1 en fonction de l'évolution de la structure. Il est ainsi proposé d'attribuer cette année une subvention de 1000 € aux associations « Casa dei bambini » (MAM de Saint Méard de Dronne) et « La Ronde des Caracoles » (MAM de Bertric-Burée) soit au total 2000€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

SPORTS (Rapporteur Didier BAZINET)

DELIBERATION N°2015/173 : SUBVENTIONS SPORT- 3ème part

	Tennis Ribérac		Périgord Orientation Plaisirs		Tennis val de Dronne		Rugby Ribérac		Badminton	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	204	2015	2014	2015
Base	400	400		400		400		400		400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans	82	78		38		34		76		14
10 € / élèves	820	780		380		340		760		140
Nombre d'éducateurs	1	1		2		1		10		
25€/éducateur	25	25		50		25		250		0
Equipements pour l'école	568,31	884,2		817,5				972,05		
20% de l'investissement	113,66	176,84		163,50		0,00		194,41		0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire	2	2		1						
150€ par manifestation	300	300		150		0		0		0
Comptes spécifiques école	200	200		0		200		200		
Total	1859	1882	200	1144	200	965	200	1804	200	540
2015		1882,00		1144		965		902		540

La subvention allouée au Rugby est divisée par deux car ils bénéficient d'une mise à disposition gratuite d'éducateur sportifs à raison de 4h30 par semaine.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

DELIBERATION N°2015/174 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Communautaire

- DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- **DONNE DELEGATION**- de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Ribéracois

- DECIDE QUE L'EXERCICE DE CE DROIT POURRA ETRE DELEGUE, PAR ARRÊTE DU PRESIDENT

Dans la commune concernée dotée d'une carte communale, au maire de la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

- Dans les communes dotées d'un PLU approuvé, aux maires des communes, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

Emmanuel CLUGNAC : une modification simplifiée des PLU sera opérée en régie de façon à intégrer les dispositions de la loi Macron qui offre et la possibilité de construire des annexes en Zone N et A des PLU.

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION N°2015/175 : ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE POUR 2016

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la collectivité au comité départemental d'action sociale de la fonction publique territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992 à compter du 01 janvier 2016.

DELIBERATION N°2015/176 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^o classe de 35 heures suite à une procédure d'intégration directe de l'agent sur un poste d'adjoint d'animation de 1^o classe.

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^o classe de 31 heures suite à la nomination de l'agent sur un poste d'ATSEM 1^o classe depuis le 1^{er} juin 2015.

DELIBERATION N°2015/177 : INSTITUTION ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

(applicable au 1^{er} janvier 2016, après avis favorable de la commission administration générale du 30 septembre et après avis favorable du comité technique du 3 novembre 2015)

Il est proposé d'instituer pour tous les agents de la CCPR le Compte EPARGNE TEMPS. Jusqu'à présent seuls les agents issus de la CCVD en bénéficiaient et il est proposé de le généraliser

DELIBERATION N°2015/178 : REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS DE LA CCPR

Après concertation avec les chefs de services de la Collectivité, après examen par la Commission Administration Générale du 30 septembre, après examen par le Comité technique le Règlement intérieur de formation des agents de la CCPR est adopté. Il est précisé que le plan de formation est élaboré pour 3 ans

DELIBERATION N°2015/179 : MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE COMMUNAUTAIRE

Après consultation du Comité Technique en date du 3 novembre 2015, il a été décidé de la mise en place d'un système de régime indemnitaire versé aux agents de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois et des objectifs de ce nouveau régime indemnitaire, à savoir :

- instituer un régime indemnitaire pour tous les agents qui n'ont pas de prime ou ceux qui ont un niveau de régime indemnitaire particulièrement bas,
- harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la collectivité,
- instituer un régime indemnitaire en fonction des responsabilités et non du grade,

Le contexte :

L'harmonisation du régime indemnitaire a donc été élaborée. Elle est basée sur un organigramme à sept niveaux (niveau 1 agent d'intervention dans un service, et niveau 7 DGS)

Chaque niveau est défini par des critères très stricts d'implication dans la collectivité, et non en fonction du grade.

Le principe est de valoriser le régime indemnitaire des agents selon le poste qu'ils occupent et non selon leur grade.

Niveau 1 : prime mini 70 €-prime maxi du niveau 180 €

Autonomie dans l'exécution de procédures établies. Force de propositions, suggestion de propositions.

Niveau 2 : prime mini 80 €-prime maxi du niveau 250 €

Encadrement d'une équipe et/ou responsable d'achats. Participe à l'élaboration de procédures ou projets.

Niveau 3 : prime mini 100 €-prime maxi pour le niveau 320 €

Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et à la coordination de projets. Et/ou Responsable en autonomie d'un secteur d'activité.

Niveau 4 : prime mini 150 € -prime maxi pour le niveau 400 €

Responsable d'un service ou Adjoint, Autonomie décisionnelle ayant impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité.

Niveau 5 : prime mini 200 € -prime maxi pour le niveau 700 €

Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et la maîtrise de ses budgets. Participe aux grandes orientations de la collectivité.

Niveau 6 : prime mini 250 €-prime maxi pour le niveau 1000 €

Suppléance du DGS. Implication, transversalité, connaissance enjeux généraux de la collectivité.

Niveau 7 : prime mini 300 €-prime maxi pour le niveau 1300 €

DGS. Interface avec les élus, garant du bon fonctionnement général de la collectivité.

.La composition du Régime indemnitaire

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'Indemnité spécifique de Service
- La Prime de Fonctions et de résultats

Alain CLISSON :demande pour la part variable si les critères sont définis .

Il lui est répondu que non pas pour le moment car seulement la part fixe du régime indemnitaire est proposée car le comité technique n'a pas encore statué sur les critères variables. Cela fait partie du travail qu'il doit mener à bien en 2016 avant que cela ne soit délibéré. Dans un premier temps les membres du CT ont travaillé sur les primes minimum attribués aux agents car certains ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire.

Le personnel du CIAS n'est pas concerné par ces dispositions.

Les contractuels ne sont pas concernés car le salaire est négocié. (Négocié tous les trois ans)

Pour la part variable répondant à une question d'Alain CLISSON il lui est répondu que la prime sera évaluée chaque année en fonction de l'évaluation de l'agent. Par ailleurs il lui est précisé que l'application du nouveau régime indemnitaire impactera en 2015 13 agents et que le surcoût annuel avoisine les 9900 € avec les charges.

FINANCES (rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION N°2015/180 : Décision modificative n° 4 Budget Principal

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
011	60621		Combustibles	+ 9 000.00	
	61522		Bâtiments	+ 5 000.00	
	61558		Autres biens mobiliers	+ 5 000.00	
	616		Assurances	-400.00	
	6232		Fêtes et cérémonies	+ 700.00	
	6241		Transports de biens	+ 490.00	
	6251		Voyages et déplacements	+ 2 000.00	
	6257		Réceptions	+ 400.00	
	6261		Frais d'affranchissement	+ 1 000.00	
	60632		Fournitures petit équipement	-700.00	
	61523		Voie et réseaux	-17 490.00	
	61551		Matériel roulant	-25 000.00	
	6238		Divers	-506.00	
67	6712		Amendes fiscales et pénales	+ 45.00	
	678		Autres charges exceptionnelles	+ 461.00	

023	023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Travaux dans les bâtiments					
dépenses					
	2181	17	Immobilisations corporelles	+ 10 000.00	
Opérations Locaux voirie CCPR					
dépenses					
	2111	42	Terrains nus	- 10 000.00	
Opérations Acquisition matériel voirie					
dépenses					
	2188	33	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000.00	
Opérations Dépenses Imprévues					
dépenses					
	020	0001	Opération financières	- 2 000.00	
Opérations Beauclair					
dépenses					
	2312	36	Immobilisations corporelles	- 5 116.40	
Opérations Service ADS					
dépenses					
	2183	39	Matériel de bureau et informatique	- 2 000.00	
	2184	39	Mobilier	- 1 000.00	
Opérations Diagnostic énergétique					
dépenses					
	2031	44	Frais d'études	+ 59 750.40	
Virement de la section de fonctionnement					
recettes					
	021	0001	Opérations financières		+ 20 000.00
Dotations, Fonds divers					
recettes					
	10222	0001	FCTVA		+ 9 801.00
Opérations Diagnostic énergétique					
recettes					
	13211	44	Subv equip non transf - Etat		+ 34 854.00
	1323	44	Subv equip non transf - Départements		+ 4 979.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	69 634.00	69 634.00
			TOTAL GENERAL	69 634.00	69 634.00

DELIBERATION N°2015/181 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
dépenses					
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 9 155.00	
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 4 689.00	
Recettes					
77	774		Subventions exceptionnelles		+ 13 844.00
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 844.00	13 844.00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opérations Financières					
dépenses					

	1641	0001	Immobilisations corporelles	+ 4 689.00	
Virement de la section de fonctionnement					
<i>recettes</i>					
	021	0001	Opérations financières		+ 4 689.00
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 689.00	4 689.00

DELIBERATION N°2015/182 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU SPANC

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	<i>dépenses</i>				
	6152		Entretien et réparations sur biens immobiliers	+ 9 050.00	
	60631		Fournitures d'entretien et petit équipement	-1 000.00	
	6215		Personnel affecté par la coll. de rattachement	-7 600.00	
	6287		Remboursement de frais	-450.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00

ADMINISTRATION GENERALE (Rapporteur Didier BAZINET)

Ces deux délibérations ont été ajoutées après le vote favorable à cette modification de l'ordre du jour

DELIBERATION N°2015/183 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS 2015

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois peut solliciter au titre des contrats d'objectifs diverses demandes auprès Conseil Départemental.

Ces demandes au titre des contrats d'objectifs se décomposent ainsi :

1-Pour la ville de Ribérac / Travaux de voirie :

82.384 HT de travaux

2-Pour des travaux d'isolation thermique et d'insonorisation des locaux de Jacques Prévert :

47 998 € HT de travaux

3-Périmètre de l'ancien contrat de Ribérac (hors Ville de Ribérac)/Travaux de Voirie

186 047 € HT de travaux

DELIBERATION N°2015/184 : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASSOCIATION « OFFICE DU TOURISME DU RIBERACOIS »

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'actif et le passif de l'association « Office du Tourisme du Ribéracois »

QUESTIONS DIVERSES

- Hervé DE VILMORIN informe le conseil qu'une réunion est organisée à Verteillac le 18/11 pour évoquer l'organisation de la carte scolaire sur le Verteillacois pour la prochaine rentrée.
- Franck BLANCHARDIE fait part de la randonnée moto qu'il organise dans le cadre du téléthon cette randonnée circulera sur le territoire de la CCPR sur le domaine public et il précisera aux communes les lieux de passage.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

ADMINISTRATION GENERALE

**PROJET DE DELIBERATION 2015/185 : Présentation pour avis du projet de révision du SDCI
Rapporteur Didier ANDRIEUX**

Le projet du Schéma de Coopération Intercommunale appliqué au Département de la Dordogne propose que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin se dote de la compétence « rivières » afin que celle-ci soit exercée à l'intérieur de son périmètre. 14 communes adhérentes au SRB Dronne par le biais de la Communauté des Communes « Dronne et Belle » sont situées sur le territoire du PNR-Périgord-Limousin et risquent de quitter le SRB pour le PNR et ainsi nuire à la cohérence de gestion du Bassin de la Dronne.

Aussi il est proposé d'émettre un avis défavorable à la prise de la compétence « gestion des cours d'eaux » par le PNR-Périgord-Limousin pour les raisons suivantes :

- Objectif contraire au schéma Départemental des rivières qui préconise une structure par Bassin ;
- Incohérence de gestion à l'échelle du Bassin de la Dronne ;
- Impossibilité pour le SRB-Dronne de devenir EPAGE ;
- Mise en difficulté financière du syndicat dans son fonctionnement.
-

**PROJET DE DELIBERATION 2015/186 : Examen de l'adhésion de la CDC du Haut Périgord au Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne
Rapporteur Daniel VILLEDARY**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel la collectivité adhère, a approuvé par délibération du 20 octobre 2015 l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois doit se prononcer sur cette adhésion qui modifie l'article 1 de statuts du CRDD relatif à sa composition.

**PROJET DE DELIBERATION 2015/187: Marché des assurances - assurance statutaire du personnel
Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché des assurances statutaires du personnel après avis de la CAO selon les caractéristiques suivantes :

- Formule de base sans charges (décès, accident du travail, maladie professionnelles) de la SMACL au taux de 1.55 % pour un montant de 23 098,25 €

Cela concerne les 71 agents CNRACL de la collectivité.

PROJET DE DELIBERATION 2015/188 : Modification du crédit-bail avec la Sarl Morisset
Rapporteur Didier BAZINET

Le 31 juillet 2007, la Communauté de Communes du Verteilacois a consenti un crédit-bail à la société Morisset immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux. Pour des raisons liées à son activité, la société Morisset a souhaité prolonger la durée du bail et réduire en conséquence le loyer mensuel acquitté. Une délibération du 2 avril 2015 portait sur une prolongation de durée de 4 ans et 8 mois (56 mois) à compter du 1^{er} mai 2015. Pour des raisons comptables il est proposé de porter la durée de prolongation du bail de 89 mois soit jusqu'au mois de septembre 2022 et de réduire en conséquence le loyer mensuel acquitté à 403.65 € HT.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/189: Loi 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » :
Demande d'ouverture dominicale du magasin « Défi Mode » de Ribérac
Rapporteur Patrice FAVARD

La Loi° 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » dispose que dans « les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être retiré les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par un arrêté du maire. » Le magasin « Défi Mode » installé à Ribérac sur la ZAE « Les Chaumes » a formulé une demande d'ouverture pour 6 dimanches en 2016 à savoir : les 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 novembre et 18 décembre 2016.

L'article L3132-26 de cette même loi stipule que lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Il appartient donc à la CCPR de donner son avis sur cette demande d'ouverture dominicale.

PROJET DE DELIBERATION N°2015/190 : Désignation d'un représentant de la CCPR au CHICRDD : Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac - Dronne - Double
Rapporteur Jeannik NADAL

La CCPR était représentée au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Ribérac par un délégué communautaire, Didier BAZINET. Suite à la fusion des hôpitaux locaux de Ribérac et Saint Aulaye et de la Meynardie au 1^{er} janvier 2016, il appartient de procéder à la désignation du représentant de la CCPR au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle instance.

URBANISME (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

PROJET DE DELIBERATION 2015/191 : Approbation des cartes communales de Cherval, Nanteuil Auriac de Bourzac et Venduire

Les projets de révisions et élaborations des cartes communales de Venduire, Cherval et Nanteuil Auriac de Bourzac ont été soumis à enquête publique cet été. Les conclusions des commissaires enquêteurs sont favorables. Certaines zones constructibles concernant les communes de Venduire et Cherval doivent être justifiées dans la délibération d'approbation.

PROJET DE DELIBERATION 2015/192 : Approbation de l'AVAP de Ribérac

La procédure d'élaboration de l'AVAP de Ribérac arrive à son terme. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables sur les 3 documents soumis à enquête conjointe (AVAP, Mise en compatibilité du PLU et modification du périmètre de protection des monuments historiques).

Quelques modifications du règlement AVAP sont apportées à la marge après avis de l'architecte des bâtiments de France, ces modifications concernent des règles de remblaiement pour des constructions de bâtiments agricoles. La Commission Locale de l'AVAP qui s'est réunie le 24 novembre a émis un avis favorable.

L'approbation de l'AVAP emporte mise en compatibilité du PLU de Ribérac.

PROJET DE DELIBERATION 2015/193 : modification des PLU pour l'intégration des dispositions de la loi « Macron »

Une modification simplifiée des PLU des communes (effectuée en régie) permettra d'intégrer les récentes dispositions de la Loi « Macron » permettant désormais de construire des annexes à des bâtiments existants en zone A et N.

Il s'agira de préciser dans le règlement des PLU les règles de construction de ces annexes :

« le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. » Ces dispositions du règlement seront soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

PROJET DE DELIBERATION 2015/194 : modification de l'annexe à la délibération 2015-174, ajout de parcelles ouvertes au DPU de la commune de Paussac St Vivien

Il s'agit d'ajouter des parcelles ouvertes au DPU sur la commune de Paussac Saint Vivien.

BATIMENTS (Rapporteur Philippe DUBOURG)

PROJET DE DELIBERATION 2015/195 : Réhabilitation du bâtiment intercommunal d'Epeluche : réalisation d'un logement dans la partie à usage d'habitation dans le cadre d'un chantier d'insertion

Il s'agirait d'un chantier d'insertion exécuté par l'association SAGESS 24. 14 personnes seront recrutées et encadrées par des artisans locaux.

Pour le programme des travaux, suite à consultation d'architectes, Mme BROSSART sur la commune de St Sulpice de Roumagnac a été retenue. Sa mission était d'élaborer un APS et une estimation chiffrée pour rénover et aménager en logement le bâtiment intercommunal d'Epeluche. Ce logement sera bien évidemment ouvert à la location.

La commission « Bâtiments et patrimoine » a émis un avis favorable à ce projet sous condition d'apporter les modifications suivantes :

- suppression de l'aménagement des combles ;
- mise en place d'un chauffage adapté à plusieurs étages (par exemple thermodynamique) ;
- conservation d'une partie de la terrasse extérieure existante avec un nouvel aménagement permettant la ventilation des murs et une amélioration de la visibilité du carrefour pour les usagers ;
- Non prise en compte de la terrasse sur caillebotis ;
- possibilité de réaliser 3 chambres.

Cette proposition a été débattue et approuvée par les membres du bureau lors de la réunion du 5 novembre 2015.

Le début des travaux est fixé au 1^{er} février 2016, ils dureront jusqu'au 30 novembre 2016.

L'enveloppe financière des matériaux affectée à ces travaux ne devra pas excéder 90 000 € TTC.

La part complémentaire à charge de la CCPR au titre des frais de fonctionnement du chantier est de 23 400 €.

Cela représente une participation de la collectivité de 113 400 € à inscrire au budget primitif 2016. En contrepartie cette dépense sera compensée par un loyer perçu par la collectivité.

BUDGET PREVISIONNEL CHANTIER D'INSERTION
SUR LA COMMUNE DE COMBERANCHE ET EPELUCHE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS
 Restauration d'un bâtiment communal en vue de la création de un logement social

Durée : 12 MOIS Nombre de contrats CDDI : 14

** Sous réserve de modifications légales*

Arrêté le 4 Novembre 2015

CHARGES		PRODUITS	
Salaires et charges CDDI	153 700,00	Aide aux postes (Etat/Conseil Départemental)	140 000,00
Médecine du Travail	1 100,00		
Location matériel de chantier	4 000,00		
Pôle RSA	2 000,00		
Commune	2 000,00		
Achat de matériaux		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIBERACOIS	23 400,00**
Commune	A déterminer	Complément salaires CDDI*	13 700,00
		Médecine du Travail	1 100,00
Encadrement artisans	85 300,00	Fonctionnement SAGESS 24	6 600,00
		Location matériel de chantier	2 000,00
Divers (photos, documents....)	300,00	Achat des matériaux	A déterminer
Equipement CDDI (vêtements, petits outillage)	3 400,00		
fonctionnement SAGESS 24	6 600,00	** Montant des achats des matériaux inconnu au moment de l'élaboration du budget prévisionnel.	
Frais de déplacement des CDDI	11 000,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL (Pôle RSA)	102 000,00
TOTAUX PROVISOIRES	265 400,00		265 400,00

SPANC
(Rapporteur Philippe DUBOURG)

PROJET DE DELIBERATION 2015/196 : Adoption des nouveaux formulaires applicables au SPANC

Dans le cadre d'une harmonisation des documents utilisés par les SPANC en Dordogne, il est demandé de bien vouloir adopter les nouveaux supports suivants :

- formulaire de contrôle de bon fonctionnement et de vente
- formulaire de demande d'installation.

Deux modifications principales sont à noter :

- des modifications mineures : actualisation des différentes filières, schéma de principe de l'installation ...
- des modifications majeures : actuellement nous émettons des avis favorables, favorables avec réserves ou défavorables. Ils seront remplacés par des avis conformes, conformes avec réserves ou non conformes.

Pour les contrôles de bon fonctionnement et de vente : l'avis sera complété lorsque des travaux de mise aux normes seront à prévoir. Une mention précisera le délai pour se mettre en conformité. Le délai légal que chaque usager doit respecter est de quatre ans. Ce délai est réduit à un an dans le cadre d'une vente.

SPORT
(Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

PROJET DE DELIBERATION 2015/197 : Subvention sport – 4ème part

Sur proposition de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la subvention suivante :

✚ CAR Judo – **1 355.00 €**

	2014	2015
Base	400	400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans	71	78
10 € / élève	710	780
Nombre d'éducateurs	1	1
25€/éducateur	25	25
Equipements pour l'école	1075,8	0
20% de l'investissement	215,15	0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire	1	1
150€ par manifestation	150	150
Comptes spécifiques école	0	0
Total	1500	1355

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur Jeannik NADAL)

PROJET DE DELIBERATION 2015/198 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- 1- Augmentation du temps de travail de certains agents du Service Enfance-Jeunesse.
Ces agents ont vu leur temps de travail augmenter du fait de la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire. Cela représente pour l'ensemble des agents 57heures hebdomadaires de plus, étant précisé que ces heures sont actuellement rémunérées en heures complémentaires.
Ces créations de postes ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Administration Générale du 30 septembre 2015 et de la part du Comité Technique du 03 novembre 2015.
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe à 30heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 27 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 31heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2°classe à 28 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 18 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 30 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2° classe à 30 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2° classe à 35 heures,
 - Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1° classe à 32 heures,
 - Création d'un poste d'Animation de 2° classe en CDI à 35 heures,
 - Création d'un poste d'Adjoint technique de 2° classe en CDI à 12 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI à 23 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI à 8 heures.
- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif en CDD de 28 heures dans le cadre du Programme Intérêt Général à partir du 1er janvier 2016. Ce poste doit être subventionné à 45 % par le Conseil Départemental de la Dordogne et à 35% par L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

FINANCES
(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)

PROJET DE DELIBERATION 2015/199 : Remboursement des frais d'entretien de la voirie intercommunale aux communes

Il sera remboursé aux communes concernées pour les prestations qu'elles ont assurées en lieu et place de la CCPR au titre du fauchage, curage des fossés et saignées les sommes figurant sur le document fourni en annexe.

PROJET DE DELIBERATION 2015/200: Admissions en non-valeur

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur.

Il s'agit d'un montant total de 2 118.85 € composé comme suit :

- 44 créances minimales pour un total de 340.63 €
- 7 poursuites sans effet pour un total de 259.60 €
- 3 surendettements et décision d'effacement de dette pour un total de 607,27 €
- 1 clôture pour insuffisance d'actifs pour un total de 911.35 €

Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation
2013	T-74156960015	23	créances minimales
2013	T-702200000357	9,24	
2014	R-991-2	0,8	
2011	T-702200000202	6	
2013	T-74150300015	5,88	
2012	T-74156380015	6	
2013	T-74150700015	23,1	
2013	T-74157540015	0,01	
2014	R-5-36	4	
2011	T-702200000430	14,52	
2012	T-74156410015	21	
2010	T-702200000340	10,54	
2013	T-74151190015	0,08	
2014	R-3-11	2,38	
2011	T-702200000215	3	
2013	T-701900000269	0,03	
2014	R-5-66	6	
2012	T-74102350015	0,33	
2011	T-702200000218	6	
2014	R-190-125	15	
2012	T-74156480015	12	
2012	T-702200000252	6	
2013	T-74150230015	0,06	
2011	T-74102290015	1,8	
2013	T-74150380015	10,5	
2013	T-74157680015	9	
2014	R-5-112	6	
2010	T-702200000002	23	
2010	T-702200000018	23	
2010	T-702200000047	23	
2014	R-224-172	7	
2014	R-96-229	6	
2013	T-74150360015	0,5	
2013	T-74158770015	0,5	
2014	R-224-215	4	
2014	R-25-230	1,6	
2013	T-74159180015	6	
2014	R-96-281	6	
2014	R-5-143	9	
2008	T-74102040015	11,9	
2013	T-74102580015	3	
2014	R-5-156	4,14	
2010	T-74149830015	4,78	
2014	R-999937-97	4,94	
2013	T-74157390015	6	Poursuite sans effet
2013	T-74156920015	36,47	Poursuite sans effet

2010	T-702200000180	30,5	Poursuite sans effet
2012	T-701500000020	40,48	Poursuite sans effet
2008	T-74102020015	41,75	Poursuite sans effet
2010	T-702200000172	47,5	Poursuite sans effet
2007	T-74101290015	56,9	Poursuite sans effet
2006	T-74149200015	17,18	Surendettement et décision effacement de dette
2006	T-74149220015	12,88	
2006	T-74149240015	12,88	
2006	T-74149260015	12,88	
2006	T-74149280015	21,48	
2006	T-74149300015	19,32	
2006	T-74149320015	6,44	
2006	T-74149340015	6,44	
2011	T-74149950015	36,2	
2012	T-74150010015	27,08	
2012	T-74150030015	36,2	
2012	T-74150050015	36,2	
2012	T-74150070015	36,2	
2007	T-74150160015	15,42	Surendettement et décision effacement de dette
2007	T-74150180015	33,75	
2008	T-74150080015	38,22	
2008	T-74150090015	25,92	
2008	T-74150100015	38,22	
2008	T-74150110015	25,92	
2008	T-74150120015	15,74	
2008	T-74150130015	34,81	
2008	T-74150140015	36,55	
2008	T-74150150015	24,79	
2008	T-74150170015	36,55	
2012	T-953200715	911,35	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		2118,85	

PROJET DE DELIBERATION 2015/201 : Décision modificative n°5 Budget Principal

Il est proposé de réaliser sur le budget principal les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

-inscription de crédits au 6541 « créances admises en non-valeur » et au 673 « titres annulés sur exercice antérieur » selon les recommandations de M. le Trésorier, pour des montants respectivement de 2 118.85 € et 821.74 € ;

-inscription de crédits au 6554 « contributions aux organismes de regroupement » afin de faire face à des augmentations des dépenses budgétées, notamment pour le conservatoire à rayonnement départemental de musique et pour la crèche, pour un montant total de 4 360 €;

-inscription de crédits au 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes » afin de faire face à des dépenses imprévues, notamment le remboursement de l'organisation du voyage au Luxembourg dans le cadre du service planification ;

L'ensemble de ces dépenses seront équilibrées par un prélèvement au chapitre 022 « dépenses imprévues » qui sera conséquemment entièrement consommé.

Section d'investissement :

- 1) Augmentation des crédits de l'opération « travaux dans les bâtiments » afin d'honorer les dépenses liées à la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un montant de 9 500 € ;
Ces dépenses seront équilibrées par une diminution des dépenses de l'opération « travaux d'urgence voirie ».
- 2) Augmentation des crédits de l'opération « restauration de la digue » pour honorer les dépenses supplémentaires à venir ;
Ces dépenses seront équilibrées par une diminution des dépenses de l'opération « travaux d'urgence voirie ».
- 3) Mise en place d'une nouvelle opération « Matériel centre VTT » en vue de l'acquisition d'une remorque, pour un montant de 5 000 € ;
Cette dépense sera équilibrée par une diminution des dépenses de l'opération « Matériel/mobilier divers écoles ».

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
62	62878		Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 1 700.00	
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 1 620.00	
	6554		Contribution aux organismes de regroupement	+ 4 360.00	
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 820.00	
022	022		Dépenses imprévues	- 8 500.00	
			TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération Travaux dans les bâtiments					
<i>dépenses</i>					
	2181	17	Immobilisations corporelles	+ 9 500.00	
Opération Restauration de la digue					
<i>dépenses</i>					
	2128	23	Autres agencements	+ 5 000.00	
Opération Travaux d'urgence voirie					
<i>dépenses</i>					
	23171	32	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 14 500.00	
Opération Matériel centre VTT					
<i>dépenses</i>					
	2188	45	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00	
Opération Matériel/mobilier divers écoles					
<i>dépenses</i>					
	2188	11	Autres immobilisations corporelles	- 5 000.00	
			TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00	
			TOTAL GENERAL	0.00	

PROJET DE DELIBERATION 2015/202 : Adoption des tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour l'année 2016

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le droit de place (stationnement, eau et électricité) la tarification suivante :

- **160 € (contre 140 €)** par mois pour le long séjour
- **7 € (contre 6.80 €)** par jour pour le passage
-

PROJET DE DELIBERATION 2015/203 : Attributions de compensations définitives 2015

COMMUNES	AC provisoires 2015 valeur 02/2015	TOTAL TRANSFERT 2015	AC Définitives
	A	B	A-B=C
ALLEMANS	11 760	3 230	8 530
BERTRIC BUREE	50686	1 966	48 720
BOURG DES MAISONS	60 387	80	60 307
BOURG DU BOST	130	1 463	-1 333
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	146	1 100	-954
CELLES	7 353	3 158	4 195
CERCLES	8 030	1 103	6 927
CHAMPAGNE FONTAINE	11 322	1 954	9 368
CHAPDEUIL	1 241	732	509
CHASSAIGNES	1 276	440	836
CHERVAL	10 873	1 582	9 291
COMBERANCHE EPELUCHE	7 325	841	6 484
COUTURES	7 290	1 019	6 271
CREYSSAC	2 289	496	1 793
DOUCHAPT	414	2 062	-1 648
GOUTS ROSSIGNOL	6 833	2 278	4 555
GRAND BRASSAC	9 149	3 135	6 014
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 062	572	490
LA CHAPELLE MONTABOURLET	1 348	352	996
LA JEMAYE	3 697	533	3 164
LA TOUR BLANCHE	20 959	2 185	18 774
LISLE	25 372	4 739	20 633
LUSIGNAC	999	1 167	-168
MONTAGRIER	16 701	2 851	13 850
NANTEUIL AURIAC BOURZAC	5 667	933	4 734
PAUSSAC SAINT VIVIEN	22 015	2 755	19 260
PETIT BERSAC	10 530	781	9 749
PONTEYRAUD	341	281	60
RIBERAC	774 514	45 745	728 769
SEGONZAC	-429	1 129	-1 558
SIORAC DE RIBERAC	673	1 287	-614
ST ANDRE DE DOUBLE	3 158	944	2 214

ST JUST	3 070	763	2 307
ST MARTIAL VIVEYROLS	9 927	1 081	8 846
ST MARTIN DE RIBERAC	3 482	4 484	-1 002
ST MEARD DE DRONE	13 017	2 694	10 323
ST PARDOUX DE DRONE	2 904	1 086	1 818
ST PAUL LIZONNE	9 544	1 471	8 073
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	2 780	1 224	1 556
ST VICTOR	1 914	1 278	636
ST VINCENT DE CONNEZAC	20 303	3 244	17 059
TOCANE SAINT-APRE	121 223	7 860	113 363
VANXAINS	2 590	4 743	-2 153
VENDOIRE	2 085	852	1 233
VERTEILLAC	51 192	3 072	48 120
VILLETUREIX	22 937	4 603	18 334
TOTAL	1 350 079	131 348	1 218 731

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,